
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le 22 juillet, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Maurienne Galibier s'est réuni en session ordinaire à SAINT MICHEL DE MAURIENNE, sous la présidence de Monsieur Alexandre ALBRIEUX.

Nombre de membres en exercice : 25 ; Quorum : 13 ; Présents : 20 ; Pouvoirs : 5 ; Absents : 0 ; Votants : 25

Date de convocation du Conseil : 16 juillet 2026

Présents ou représentés : Alexandre ALBRIEUX, Pascal BAUDIN, Marie-Laure BOIS, Jean-Pierre EXARTIER, Corine FALCOZ, Jacques GAVROY, Isabelle GORIN-LASSUS, Chantal GROS, Isabelle GROS, Guy HEFNER, Johann KWIATKOWSKI, Armelle MASCIA, Noëlle MAZZOTTA, Luc OLLIER, Aimé PERRET, Xavier RAMBAUD, Guy RATEL, Christophe ROBERT, Sophie ROSSI, Benoît SCHNURIGER.

Excusés remplacés ou représentés : Aurélie EBURDERY à Corinne FALCOZ, Angélique ESTEVE à Sophie ROSSI, Christian JACOB à Luc OLLIER, Gaëtan MANCUSO à Armelle MASCIA, Pier Paolo SESSA à Jean Pierre EXARTIER.

Absents et excusés :

Secrétaire de séance : Christophe ROBERT.

2026-87 OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC RGD SAVOIE MONT BLANC
--

M. le Président expose :

- **VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;
- **VU** la convention constitutive du groupement d'intérêt public RGD SAVOIE MONT BLANC du 14 octobre 2025 et son règlement intérieur et financier ;
- **CONSIDÉRANT** que la Communauté de communes dispose d'un siège de titulaire et d'un siège de suppléant au sein de l'Assemblée générale du Groupement d'Intérêt Public RGD SAVOIE MONT BLANC ;
- **CONSIDÉRANT** que la Régie de Gestion des Données (RGD) Savoie Mont Blanc est un groupement d'intérêt public pour mutualiser des ressources numériques et cartographiques, des expertises, compétences en bases de données, au service des acteurs publics de Savoie et de Haute-Savoie pour la gestion de leur territoire. Il a été créé à l'initiative des Conseils Départementaux de Haute Savoie, puis en 2004 de la Savoie. Il permet ainsi de mettre à la disposition des collectivités un ensemble de bases de données mutualisées accessibles par des géoservices ;
- **CONSIDÉRANT** qu'à l'unanimité le Conseil Communautaire a décidé de ne pas procéder à un vote à bulletin secret pour désigner ses représentants ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉSIGNE

En tant que représentants de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier au sein du Groupement d'Intérêt Public de la Régie de Gestion des Données (RGD) Savoie Mont Blanc :

Délégués	
Titulaire	
Benoît SCHNURIGER	St Michel de Maurienne
Suppléant	
Jean Pierre EXARTIER	St Michel de Maurienne

Délibération déposée à la Sous-Préfecture le 24 juillet 2026

2026-88 | OBJET : MODALITÉS DE GESTION ET DE FINANCEMENT DE LA STATION D'ÉPURATION CALYPSO

M. le Président expose :

- VU le Code Général des collectivités territoriales, et notamment L.5214-13-1 et L5211-6 ;
- VU les statuts en vigueur de la Communauté de communes Maurienne Galibier ;

- **CONSIDERANT** que la Communauté Maurienne Galibier (CCMG) a réalisé en 2005 la station d'épuration intercommunale de CALYPSO conformément à sa compétence facultative article 5°-titre III- paragraphe1, qui vise à assurer le traitement des eaux usées et le recyclage des boues des communes de Saint Michel de Maurienne, Saint Martin d'Arc, Saint Martin la Porte, Valloire et Valmeinier, ainsi que de la Commune de Montricher-Albanne, non membre de la CCMG ;

- **CONSIDERANT** que le périmètre de mise en œuvre de la compétence confiée à la CCMG est défini ainsi :

- Exploiter la station d'épuration (gestion, entretien courant, recrutement du personnel nécessaire, ...) et tous les équipements spécifiques nécessaires à son fonctionnement (postes de refoulement, stations de relevages, débitmètres, ...) ;

les communes conservent les missions suivantes :

- Gestion du réseau d'assainissement jusqu'à la station d'épuration ;
- Gestion des relations avec les usagers et de la facturation du service d'assainissement (encaissement des recettes) ;

- **CONSIDERANT** le projet d'investissement décidé en 2021 pour la restructuration et l'extension de capacité de traitement de la station afin de fiabiliser le processus de traitement jusqu'à 40 000 EH en haute saison touristique à l'horizon 2030. Ce dernier a fait l'objet d'une estimation globale pour les travaux de 2 500 000 € HT, et pour lequel un prêt bancaire de 1 500 000 € a été souscrit par la CCMG à la date du 15/09/2022, le reste de la charge estimé à 1 000 000 € étant financé sur fonds propres ;

- **CONSIDERANT** que l'instruction budgétaire et comptable M4 des SPIC, à laquelle sont soumis les Budgets Annexes de la CCMG et des communes concernées, prévoit la possibilité de retranscrire le versement de subventions de fonctionnement d'une part, et d'équipement d'autre part, sous réserve de respecter deux conditions cumulatives :

- la ou les subventions participent à l'exercice de la compétence du SPIC
- la ou les subventions bénéficient à l'usager du service

- **CONSIDERANT** que les conditions précédemment citées sont respectées pour assurer le traitement des eaux usées et le recyclage des boues des communes, la CCMG est en mesure :

- d'une part de solliciter de la part des communes concernées le versement de subventions participant au fonctionnement de l'équipement STEP, calculées sur les coûts réels de son exploitation ;
- d'autre part de solliciter de la part des mêmes communes le versement de subventions qui concourent au financement des investissements nécessaires à l'équipement.

- **CONSIDERANT** que pour ce faire, il y a lieu d'adopter les clés de répartition entre les communes pour le montant des subventions appelées concourant au financement de l'exploitation de la STEP et aux investissements de restructuration et d'extension.

Il est proposé les clés de répartition suivantes :

- Clé de répartition pour le calcul de participation annuelle des communes au Fonctionnement :

Le remboursement de la charge nette d'exploitation de la STEP est réparti entre les 6 communes concernées selon la clé de répartition suivante : **20% critères d'investissement initial + 80 % volume d'eaux usées traité de chacune des communes (données débitmètres)**

Cette participation des communes au fonctionnement de la STEP est assujettie à TVA.

Les missions exercées par la Communauté pour l'exploitation de l'équipement couvrent :

- les prestations assurées en régie par la Communauté, par du personnel affecté par celle-ci aux dites missions ;
- les moyens matériels nécessaires à leur exercice ;
- les contrats passés par la Communauté pour leur exercice ;
- les éventuelles taxes et redevances auxquelles la STEP serait assujettie ;

La participation des communes au fonctionnement sera versée trimestriellement à la Communauté de Communes, sur présentation d'un titre de recette établi par la CCMG accompagné d'un état liquidatif et des pièces justificatives.

- Clé de répartition spécifique pour la participation des communes au coût du projet de restructuration et d'extension :

Il est rappelé que cette clé est celle qui a déjà été utilisée pour la répartition du coût des travaux de la construction initiale de la STEP.

Le remboursement de la charge nette du programme de travaux est réparti entre les 6 communes concernées selon la clé de répartition suivante :

- **60 % en fonction de la population INSEE + le nombre de lits touristiques (données Savoie Mont-Blanc) de chacune des communes (données 2021) ;**
- **40 % en fonction du potentiel fiscal 4 taxes des communes (données 2021)**

Cette participation des communes aux coûts d'investissements de la STEP est assujettie à TVA.

La participation des communes aux coûts d'investissements, soit le remboursement du capital de l'emprunt et de l'avance sur fonds propres, sera versée annuellement à la Communauté de Communes, sous forme de subventions d'équipement (compte 6552 du budget annexe M4), sur présentation d'un titre de recette établi par la CCMG accompagné d'un état liquidatif et des pièces justificatives.

Il est rappelé ici que le programme de travaux a débuté en 2022 et que les appels de remboursement aux communes n'ont pas été faits depuis le début, soit les exercices 2023-2024-2025 et 2026.

Le remboursement de la part des intérêts de l'emprunt sera versé annuellement sous forme de subvention de fonctionnement (compte 6553 du budget annexe M4).

Il est rappelé ici que la part des intérêts des exercices 2023,2024,2025 ont déjà fait l'objet d'appels à remboursement.

- Il est entendu que la Communauté de Communes engage et mandate les dépenses et encaisse les recettes liées à l'exercice de la compétence qui lui est confiée. Elle sollicite toutes subventions auxquelles les opérations d'investissement sont éligibles ainsi que les encaissements auprès des partenaires.

Les dépenses concernées par le calcul des montants appelés aux communes sont les dépenses strictement nécessaires à la gestion de la STEP et aux investissements qui en découlent.

- Il est entendu que le remboursement de la charge du programme de travaux de restructuration et d'extension de la capacité de la STEP est établi ainsi :

- Pour le prêt bancaire contracté d'un montant de 1 500 000 € : Répartition du coût de l'emprunt en capital et intérêts sur 25 ans (égal à la durée du prêt).
- Pour la répartition du besoin de financement en investissements hors emprunt de 1 000 000 € : Répartition des appels de fonds sur une période 25 ans.
- 1^{ère} année d'appel de fonds : 2023 / Dernière année : 2047

NB : le prêt contracté étant à taux variable (taux indexé au livret A +0,25%), le tableau liquidatif des montants appelés aux communes sera recalculé annuellement.

- Un échéancier de remboursement des exercices 2023-2024-2025 et 2026, pourra être établi par les communes le cas échéant

Entendu l'exposé de M. le Président, le Conseil est invité à délibérer.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
Par **23 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 ABSTENTION**

- **APPROUVE** les modalités de gestion et de financement de la Station d'Épuration intercommunale de CALYPSO ainsi présentées ;
- **DIT** que la convention de gestion du 27 avril 2023 et son avenant du 18 novembre 2025 sont caducs ;
- **APPROUVE** les participations des communes au financement de l'exploitation et des investissements nécessaires de la STEP selon les clés de répartition et les modalités présentées ;
- **DIT** que les participations versées par les communes seront inscrites au Budget annexe (M49) de la STEP CALYPSO ;
- **DIT** que les participations appelées aux communes seront établies conformément aux états liquidatifs calculés conformément aux règles fixées ;
- **PRECISE** que les communes, conformément à une décision prise en concertation, pourront fixer par délibération un échéancier des modalités de remboursement des montants 2023-2024-2025-2026.
- **DIT** qu'une contribution complémentaire de provisions pour les travaux à venir pourra le cas échéant être établie et calculée conformément aux règles fixées, en concertation avec l'ensemble des communes et sur présentation d'un plan d'investissement pluriannuel validé.

Délibération déposée à la Sous-Préfecture le 24 juillet 2026

2026-89 OBJET : AUTORISATION D'EMPRUNT POUR LE PROJET D'EXTENSION DE L'ESPACE MAURIENNE-GALIBIER

M. le Président expose :

- **VU** le vote du Budget 2026 qui prévoit notamment la réalisation d'un prêt pour un montant de 1 500 000 € ;
- **VU** le programme de travaux démarré pour l'extension de l'Espace Maurienne Galibier ;
- **CONSIDERANT** que la Communauté de communes a démarré depuis septembre 2025 le chantier de travaux pour l'extension de l'Espace Maurienne Galibier.
- **CONSIDERANT** le plan de financement actuel du projet avec les engagements financiers à ce jour :

Coût du projet : **3 339 000 € HT**

Partenaires financeurs sollicités	Demandes déposées		Réponses obtenues
- Etat DETR / DSIL	450 000 €	taux de 15 %	Non obtenue
- Région AURA	250 000 €	taux de 7,5%	Non obtenue
- Département	250 000 €	taux de 7,5%	- 200 000 € au titre du Contrat Départemental de Maurienne - 60 000 € au titre du FDEC
- FAST	660 000 €	taux de 20%	660 000 €
TOTAL	1 610 000 €	taux de 50%	920 000 € taux de 28 %

- **CONSIDERANT** qu'une demande complémentaire au titre du FAST a été adressée au mois de juin pour un montant complémentaire de 400 000 €, sans garantie de réponse positive.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de souscrire un emprunt plus important que le montant initialement prévu au budget primitif, afin de financer l'opération désignée. Il propose de réaliser un emprunt avec les caractéristiques ci-dessous :

- Montant : 1 800 000 €
- Durée : 20 ans ou 25 ans
- Taux d'intérêt : fixes (ou variable le cas échéant, uniquement sur taux livret A)
- Date versement souhaité : octobre 2026
- Date 1ère échéance souhaitée : 2027
- Remboursement : échancier semestriel ou trimestriel

Il est proposé au Conseil de délibérer pour autoriser la souscription d'un emprunt de 1 800 000 € dans les conditions de consultation qui ont été présentées.

Il est rappelé la délégation de pouvoir consentie au Président par délibération en date du 29 avril 2026 pour la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget, et qu'à ce titre le Président est chargé de solliciter les organismes bancaires, de conclure et de signer le contrat de prêt qui en découlera.

Entendu l'exposé de M. le Président, le Conseil est invité à délibérer.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par **22 voix POUR, 1 voix CONTRE et 2 ABSTENTION**

- **APPROUVE** le recours à l'emprunt pour le financement du projet de travaux d'Extension de l'Espace Maurienne Galibier à hauteur de 1 800 000 € ;
- **PRECISE** qu'une décision modificative au budget primitif 2026 de la Communauté de communes est nécessaire ;
- **AUTORISE** la conclusion et la signature du contrat avec l'organisme bancaire le mieux disant dans le cadre de la délégation de pouvoir consentie au Président ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions pour l'application de cette décision.

Délibération déposée à la Sous-Préfecture le 24 juillet 2026

2026-90 OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL

M. le Président expose :

Il est nécessaire d'ajuster les prévisions inscrites au budget principal 2026. Dans ce contexte, la décision modificative n°2 ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires en raison notamment de la nécessité de prévoir la souscription d'un emprunt d'un montant de 1 800 000 pour financer le projet de travaux d'extension de l'Espace Maurienne Galibier.

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur la décision modificative n° 2 du budget principal 2026.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par **24 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION**

- **ADOpte** la décision modificative n°2, toutes sections confondues, pour le Budget principal 2026, telle que présentée dans le tableau ci-après :

	Budget 2026	Variation des crédits		Total crédits ouverts
INVESTISSEMENT				
DEPENSES		positif	négatif	
2313-020-202306 – opération Extension EMG	3 550 265	+ 300 000		3 850 265
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		+ 300 000		+ 300 000
RECETTES		négatif	positif	
1641-020 – Emprunt	1 500 000		+300 000	1 800 000
1313-020-202306 – Subv départ.	200 000	-200 000		0
1323-020-202306 -Subv départ.	0		+200 000	200 000
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		- 200 000	+ 500 000	+ 300 000

Délibération déposée à la Sous-Préfecture le 24 juillet 2026

2026-91 | OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS AU 1^{ER} AOUT 2026

M. le Président expose :

- **VU** le Code général des Collectivités territoriales ;

- **VU** le Code général de la fonction publique ;

- **CONFORMEMENT** à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc.

En cas de suppression d'emplois ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

- **VU** le tableau des emplois adopté par délibération n°2025-99 en date du 5 novembre 2025,

- **CONSIDERANT** la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois de la Communauté de communes Maurienne-Galibier au 1er aout 2026 pour tenir compte :

- De la réussite d'un adjoint administratif territorial à l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2nde classe.
- Du conventionnement sur la période 2026-2030, au titre de l'habitat et de la revitalisation aux dispositifs OPAH-RU et pacte territorial dont le pilotage est assuré à ce jour par un ingénieur territorial en contrat de projet jusqu'à février 2027.
- De la nécessité de prévoir un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (28h/semaine) pour satisfaire aux normes d'encadrement compte de l'augmentation de la fréquentation de l'ACM de St Michel.
- De la nécessité de créer 2 emplois supplémentaires d'Accompagnant.es Educatif.ves Petite Enfance, en raison de l'augmentation de la capacité d'accueil de la micro-crèche de Valloire et du multi-accueil de St Michel, l'un à 35h et l'autre à 28h.

M. le Président propose alors au Conseil communautaire :

- la création d'un poste d'adjoint administratif Principal 2^{ème} classe à temps complet
- la création de deux postes d'ingénieurs territoriaux
- la création d'un poste d'agent social à temps complet (35h)

Communauté de Communes Maurienne Galibier – Séance du 22 juillet 2026

- la création d'un poste d'agent social à temps non complet (28h)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé à compter du 1^{er} aout 2026 :

TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA CC Maurienne Galibier au 01/08/2026								
FILIERES	CAT	GRADE	effectif	effectif pourvu	effectif en dispo	durée hebdo	titulaire stagiaire	contractuel
Administrative			14	11,4	2			
	A	Attaché principal	1	1		35h	1	0
	A	Attaché	8	6	2	35h	3	5
	B	Rédacteur	1	1		35h	1	0
	C	Adjoint administratif Principal 1e cl	1	1		35h	1	0
	C	Adjoint administratif Principal 2e cl	1	1		35h	1	0
	C	Adjoint administratif	2	1,4		35h	1	1
Technique			13	9,9	1			
	A	Ingénieur Territorial	3	3		35h	1	2
	B	Technicien	1	0	1	35h	1	0
	C	Adjoint technique principal 1e cl	1	1		35h	1	0
	C	Adjoint technique territorial	3	3		35h	2	1
	C	Adjoint technique territorial	2	1,4		28h	0	2
	C	Adjoint technique territorial	1	0,7		25h	1	0
	C	Adjoint technique territorial	2	0,8		21h	0	2
Animation			15	10,2	4			
	B	Animateur territorial	4	4		35h	1	3
	C	Adjoint d'animation principal de 1e cl	1	0	1	35h	1	0
	C	Adjoint territorial d'animation	3	2,4		28h	1	1
	C	Adjoint territorial d'animation	7	3,8	3	35h	6	1
Sanitaire et sociale			17	12,6	1			
	A	EJE de classe Exceptionnelle	1	0,8		35h	1	0
	A	Educateurs Jeunes Enfants	2	1	1	35h	1	1
	A	Assistant socio-éducatif except.	1	0,7		35h	1	0
	B	Aux. Puériculture classe supérieure	1	1		35h	1	0
	B	Auxiliaire de Puériculture	2	2		35h	2	0
	B	Auxiliaire de Puériculture	1	0,7		28h		1
	C	Agent Social Principal 1e classe	1	0		35h	1	0
	C	Agent Social	4	4		35h	1	3
	C	Agent Social	3	1,8		28h	1	1
	C	Agent Social	1	0,6		20h	0	1
			total ETP	44,10	8			
			Postes non permanents :					
			*1 chargée mission Avenir Montagnes					
			*1 apprentie Auxiliaire Puericulture					
Pour information : ensemble ETP au 01/08/26			46,1					

- **DE PREVOIR** les crédits budgétaires afférents au chapitre 012 du budget de la Communauté de communes.

Délibération déposée à la Sous-Préfecture le 24 juillet 2026

2026-92 | OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CHEF DE PROJET HABITAT ET REVITALISATION ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR UNE DUREE DE 36 MOIS

M. le Président expose :

- **VU** le Code général des Collectivités territoriales ;
- **VU** le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-8 3 ;
- **CONFORMEMENT** à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc.
- **VU** le tableau des emplois adopté par délibération n°2026-91 en date du 22 juillet 2026 ;

M. le Président expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent de chef de projet habitat et revitalisation en raison des missions suivantes :

- suivi et animation de l'OPAH-RU et du pacte territorial 2026-2030 conformément à la délibération du 24/09/25 (pilotage d'un opérateur chargé de l'accompagnement sur les volets « information, conseil, orientation » et « dynamique territoriale »)
- suivi et animation du programme et de l'opération de revitalisation territoriale (ORT), en particulier pour les centres bourgs de Saint Michel de Maurienne et Saint Martin d'Arc.
- suivi et animation du projet d'habitat inclusif
- Accompagnement de la convention pour les logements Saisonniers.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose de créer, à compter du 1^{er} août 2026, un emploi permanent de chef.fe de projet habitat et revitalisation, relevant de la catégorie hiérarchique A et du grade d'Ingénieur Territorial à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35h. Le poste sera à pourvoir au 1^{er} mars 2027.

Il demande également que le Conseil Communautaire l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique, pour une durée de 36 mois.

Dans l'hypothèse d'un recrutement au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, et compte tenu de la technicité du poste et de la spécificité des dispositifs conventionnels à mettre en œuvre (OPAH-RU, pacte territorial, opération de revitalisation), le recrutement est basé sur un diplôme de niveau 7 et une expérience professionnelle similaire souhaitée. Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 697 indice majoré 583 de la grille indiciaire du grade d'ingénieur territorial.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer un emploi permanent sur le grade d'Ingénieur Territorial relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions de « chef.fe de projet » habitat et revitalisation » à temps complet, à raison de 35h par semaine, à compter du 1^{er} août 2026 ;
- **D'AUTORISER** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 36 mois, à l'indice brut 697 indice majoré 583 du grade d'Ingénieur Territorial.

- **PRECISE** que le poste sera à pourvoir à compter du 1^{er} mars 2027 ;
- **DE PREVOIR** les crédits budgétaires afférents au chapitre 012 du budget de la Communauté de communes.

Délibération déposée à la Sous-Préfecture le 24 juillet 2026

2026-93 | OBJET : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR EMPLOIS PERMANENTS POUR UNE DUREE DE 24 MOIS DANS LE SECTEUR PETITE ENFANCE - JEUNESSE

M. le Président expose :

- **VU** le Code général des Collectivités territoriales ;
- **VU** le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-8 3 ;
- **CONFORMEMENT** à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc.
- **VU** le tableau des emplois adopté par délibération n°2026-91 en date du 22 juillet 2026 ;

M. le Président expose qu'il est nécessaire de pourvoir plusieurs emplois permanents présents au tableau des effectifs en raison des missions suivantes :

- Il est rappelé que par délibération du 10/06/26, la convention de gestion de la micro-crèche de Valloire a été renouvelée pour une durée de 24 mois, à compter du 01/09/26, et qu'il convient de pourvoir les emplois nécessaires à son fonctionnement, à savoir une responsable de structure, Educatrice de Jeunes Enfants, et 4 Accompagnant.es Educatif.ves Petite Enfance.
- Il est exposé en outre la nécessité de créer 2 emplois supplémentaires **d'Accompagnant.es Educatif.ves Petite Enfance**, en raison de l'augmentation de la capacité d'accueil de la micro-crèche de Valloire et du multi-accueil de St Michel, l'un à 35h et l'autre à 28h. Il est donc proposé de créer, à compter du 01/08/26, deux emplois permanents supplémentaires d'Accompagnant.es Educatif.ves Petite Enfance, relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'agent social territorial, l'un à temps complet l'autre à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée respectivement à 35h et 28h.
- D'autre part, l'augmentation de la fréquentation de l'ACM de St Michel et la nécessité de disposer de personnel d'encadrement (adjoint d'animation) et d'entretien et service en restauration (adjoint technique) sur les temps périscolaires en nombre suffisant et de façon non occasionnelle conduisent à proposer **des renouvellements de CDD** sur 24 mois.

Compte tenu des normes d'encadrement et de l'exigence de personnel qualifié, le recrutement se fera sur présentation du DE Educateur.trice de Jeunes Enfants pour la responsable de structure, sur présentation, a minima, du CAP AEPE pour les Accompagnant.es Educatif.ves Petite Enfance et du BAFA pour l'animateur-animatrice en ACM. Le traitement sera calculé par référence aux grilles indiciaires dans les grades d'Educateur Territorial de Jeunes Enfants, d'agent social, d'adjoint d'animation et d'adjoint technique territoriaux.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose de pourvoir les emplois suivants, à compter du 1^{er} septembre 2026 :

- un emploi permanent de responsable de structure petite enfance relevant de la catégorie A et du grade d'Educateur Territorial de Jeunes Enfants, à l'indice brut 680 indice majoré 571 ;

- un emploi permanent d'accompagnant(e) éducatif(ve) Petite Enfance relevant de la catégorie C et du grade d'agent social territorial, à l'indice brut 419 indice majoré 379 ;
- un emploi permanent d'accompagnant(e) éducatif(ve) Petite Enfance relevant de la catégorie C et du grade d'agent social territorial, à l'indice brut 381 indice majoré 372 ;
- un emploi permanent d'agent de service petite enfance relevant de la catégorie C et du grade d'agent social territorial (21h), à l'indice brut 382 indice majoré 373 ;
- un emploi permanent d'accompagnant(e) éducatif(ve) Petite Enfance relevant de la catégorie C et du grade d'agent social territorial (28h), à l'indice brut 370 indice majoré 368 ;
- un emploi permanent d'accompagnant(e) éducatif(ve) Petite Enfance relevant de la catégorie C et du grade d'agent social territorial (35h), à l'indice brut 370 indice majoré 368 ;
- un emploi permanent d'animateur(trice) en ACM relevant de la catégorie C et du grade d'adjoint d'animation territorial (28h), à l'indice brut 370 indice majoré 368 ;
- un emploi permanent d'agent et de service en ACM relevant de la catégorie C et du grade d'adjoint technique territorial (21h), à l'indice brut 374 indice majoré 370 ;

Il demande également que le Conseil Communautaire l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique, pour une durée de 24 mois.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'autoriser le recrutement sur les emplois permanents cités ci-dessus d'agents contractuels, dans l'hypothèse où les vacances d'emplois ne seraient pas pourvues par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, pour une durée déterminée de 24 mois ;

- **DE PREVOIR** les crédits budgétaires afférents au chapitre 012 du budget de la Communauté de communes.

Délibération déposée à la Sous-Préfecture le 24 juillet 2026

2026-94 | OBJET : VALIDATION DU LANCEMENT DE L'ETUDE D'OPPORTUNITE CONCERNANT LE PROJET D'HABITAT INCLUSIF

M. le Président expose :

- **VU** l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2016 portant statuts de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,
- **VU** la délibération du 17 juillet 2024 concernant l'engagement de la Communauté de Communes Maurienne Galibier au sein du projet VIVRE du programme de coopération transfrontalière PITer+ « Hautes Vallées 2030 » (programme ALCOTRA 21-27) sur l'action de Réhabilitation de l'école maternelle pour en faire un lieu d'habitat partagé et de vie (logement inclusif, co-living),
- **VU** la subvention obtenue du PITer+ « Hautes Vallées 2030 » de 221 025 € sur ce projet,

Le vieillissement est particulièrement marqué en Maurienne Galibier avec 32.2 % des habitants qui ont plus de 60 ans en 2022 (INSEE 2022). Il touche quasiment toutes les communes, la commune de Valmeinier étant à l'heure actuelle moins marquée par le vieillissement, bien qu'en progression également.

La Communauté de Communes Maurienne Galibier porte plusieurs politiques en faveur du logement des personnes âgées (correspondant à ses compétences en matière de politique du logement et d'action sociale) et notamment :

- L'aide à l'adaptation des logements, via l'accompagnement des propriétaires occupants à mobiliser l'aide MaPrimeAdapt' de l'Anah (pacte territorial),
- La gestion d'un EHPAD (via le CIAS), ainsi que 5 studios indépendants, situés en RDC de l'EHPAD.

Les personnes vieillissantes, qui perdent en autonomie, peuvent souhaiter quitter leur logement – souvent une maison individuelle dans un village ou hameau – pour se rapprocher du centre-bourg de Saint-Michel-de-Maurienne, de ses équipements et services publics, commerciaux et de santé. Actuellement, les personnes autonomes qui souhaitent venir vivre dans la vallée, en ville, et rompre leur isolement n'ont pas de situations alternatives à l'EHPAD.

La loi ELAN du 23 novembre 2018 définit l'habitat inclusif comme étant (art. L. 281-1) « destiné aux personnes handicapées et aux personnes âgées qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes, [...] et assorti d'un projet de vie sociale et partagée défini par un cahier des charges national [...] ».

Ce mode d'habitat est entendu comme :

1° Un logement meublé ou non, en cohérence avec le projet de vie sociale et partagée, loué dans le cadre d'une colocation [...]

2° Un ensemble de logements autonomes destinés à l'habitation, meublés ou non, en cohérence avec le projet de vie sociale et partagée et situés dans un immeuble ou un groupe d'immeubles comprenant des locaux communs affectés au projet de vie sociale et partagée. »

Une réflexion avait déjà démarré concernant l'habitat inclusif en Maurienne Galibier au sein de l'école maternelle de Saint-Michel-de-Maurienne, non réalisable du fait de l'abandon par la nouvelle municipalité du projet de regroupement des écoles maternelles et primaires. Ce projet était soutenu par le CIAS. Lors d'une réunion le 16 juin 2026, des élus communautaires, communaux et du CIAS ont échangé sur les bases d'une nouvelle réflexion sur un projet d'habitat inclusif, destinée de façon prioritaire aux personnes âgées.

Ils souhaitent proposer au Conseil Communautaire de relancer une réflexion sur l'opportunité d'un projet d'habitat inclusif en Maurienne Galibier, en bénéficiant à ce propos d'une partie de la subvention attribuée dans le cadre du PITER+ « Hautes Vallées 2030 » qui pourrait y être affectée si les conditions sont remplies.

Dans ce cadre, il s'agira de construire une vraie réflexion avec nos partenaires de la Conférence des Hautes-Vallées autour de la notion de bien vivre en montagne (au-delà de la notion de bien habiter, c'est-à-dire en subissant les contraintes du milieu dans un mode de vie individualiste), de s'engager pour favoriser le « vivre, travailler et vieillir » dans les territoires transfrontaliers. Cet engagement et ce travail collaboratif permettront de bénéficier de subvention importante sur la réflexion, à hauteur de 80 % du montant TTC.

Cette réflexion pourrait démarrer par un accompagnement en trois phases, portée par la Communauté de Communes Maurienne Galibier, en partenariat avec le CIAS et les communes :

- Phase 1 (ferme) : accompagnement à la définition de l'opportunité de porter un projet d'habitat inclusif sur le territoire Maurienne Galibier.
- Phase 2 (optionnelle) : Construction des scénarios d'habitat inclusif.
- Phase 3 (optionnelle) : pré-faisabilité, construction d'un modèle robuste.

Cet accompagnement permettrait de prendre une décision début 2027 sur l'opportunité de porter un projet d'habitat inclusif sur le territoire, et de déclencher, le cas échéant, la phase 2 puis 3. L'objectif est, en fin d'année 2027, d'avoir construit un projet d'habitat inclusif répondant aux besoins du territoire, robuste, financièrement soutenable et techniquement réalisable, sur un lieu identifiable. Cela permettrait d'engendrer ensuite rapidement une phase d'acquisition et de travaux.

La Communauté de Communes Maurienne Galibier serait identifiée comme le maître d'ouvrage de la phase de construction de la démarche, en collaboration avec le CIAS (lui-même pré-fléché sur le volet gestion et animation de l'habitat inclusif) et les communes (plus particulièrement la commune de Saint-Michel-de-Maurienne sur le territoire de laquelle devrait se construire le projet d'habitat inclusif).

Le portage de l'immobilier (acquisition), des travaux de réhabilitation, de la location ne sont pas actés à ce stade et devront être définis d'ici à fin 2027.

Pour poursuivre la démarche, le Conseil communautaire doit se positionner pour valider l'enjeu intercommunal de mener une étude d'opportunité sur un projet d'habitat inclusif, sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Maurienne Galibier dans les conditions présentées.

Cet accompagnement doit permettre de préciser la pertinence du projet au regard des enjeux du territoire, ses modalités de mise en œuvre, ainsi que le portage final du projet et son mode de gestion.

La notion d'intérêt communautaire pour l'éventuelle réalisation et la gestion de ce service nouveau devra faire l'objet d'une décision ultérieure, éclairée par les éléments restitués par l'étude.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** le lancement d'une réflexion sur l'opportunité d'un habitat inclusif, sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Maurienne Galibier,
- **AUTORISE** le lancement d'une consultation pour la réalisation de cette mission, comme proposé,
- **DIT** que ce projet sera suivi techniquement par le Comité Local de Revitalisation et d'Habitat.

Délibération déposée à la Sous-Préfecture le 24 juillet 2026

2026-95 OBJET : PROJET DE MISE EN VALEUR DU SENTIER DE DECOUVERTE « PAUL MOUGIN » : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE AVEC L'ONF

M. le Président expose :

- **VU** les statuts de la Communauté de communes en vigueur ;
- **VU** la délibération n°2025-68 du 9 juillet 2025 validant le projet de mise en valeur du sentier « Paul Mougin » ;

La Communauté de communes porte, en partenariat avec l'ONF, la réflexion autour d'un projet de mise en valeur d'un sentier situé sur l'Adret, sur les communes de Saint Martin la Porte et Saint Michel de Maurienne.

A ce titre, la CCMG a décidé en juillet 2025 de soutenir le projet proposé par l'ONF, et l'a inscrit au Programme Espace Valléen 2021 – 2027. Une délibération de principe fixant les objectifs et les moyens accordés a été prise.

Rappels des objectifs et des moyens prévus :

- Valoriser un patrimoine unique de Maurienne Galibier

Au 19^{ème} siècle, des technologies ingénieuses ont été inventées pour protéger les biens et les personnes de l'énergie torrentielle, via la Restauration des Terrains en Montagne (RTM). Souvent peu connu mais important pour la vie en montagne, ce génie intégré au paysage mérite d'être mis en lumière. Le sentier « Paul Mougin » traverse la forêt domaniale RTM du Pas du Roc gérée par l'ONF, et témoigne de cette histoire des vallées alpines. Toujours actives et résolument innovantes, les techniques RTM projettent un éclairage utile sur le potentiel des Solutions Fondées sur la Nature pour la transition des territoires de montagne.

L'ambition est de faire de ce patrimoine un véritable support de découverte, de sensibilisation et d'attractivité touristique.

Ce projet répond pleinement à la stratégie touristique Maurienne Galibier et notamment à l'objectif de « *Elargir la valorisation des patrimoines naturels et culturels pour étoffer l'attractivité et l'identité touristique Maurienne Galibier* ». Ceci selon plusieurs modalités :

- Démarrer par le patrimoine technique, ingénierie, d'innovation : « *Maurienne Galibier, terre d'ingénieurs, terre de génies* »
- Rendre les habitants fiers et « ambassadeurs » de leur histoire / Travailler la transmission
- Moderniser la compréhension de ce passé
- Offrir cette valorisation aux habitants comme aux touristes
- Faire de la culture un vecteur d'attractivité et de renouvellement des offres

- Contenu du projet

Proposition de tracé : départ Villarbernon / remontée rive droite du Vigny / Croix des jets / chapelle St Mathieu / VillarZembrun / redescente rive droite Grollaz / arrivée Villarbernon.

(Sens du circuit proposé, non validé).

- Deux actions principales :

- Améliorer le sentier : sécurisation, confort de marche, passerelles, accessibilité renforcée
- Faire découvrir : parcours d'interprétation contenant du mobilier pédagogique (nature à déterminer), concertation et médiation envers les jeunes du territoire.

- Résultat attendu :

Un parcours de découverte agréable et accessible, qui répond aux attentes des principaux publics cibles : les habitants (notamment pour que les jeunes (re)découvrent leur histoire) + les clientèles touristiques (valorisation de l'Adret)

- Avancement du projet :

- Visites de terrain en interne ONF + état des lieux du site et du sentier + imprégnation du lieu (potentialités/contraintes/spécificités) + relevé des opportunités du site
- Etat des lieux de la situation règlementaire (contraintes d'urbanisme, environnement...)
- Définition des grandes lignes du projet + organisation du portage, du planning et de la méthodologie de travail, chiffrage des travaux de sécurisation et d'amélioration
- Septembre 2025 : 1 réunion de lancement interne CCMG / ONF
- Février 2026 : COPIL Espace Valléen : validation projet et plan de financement
- Février 2026 : 1 réunion de concertation (ONF, CCMG, OTI, collège, Associations patrimoniales et naturalistes, FACIM, socioprofessionnels...)

- Quelques principes de la médiation :

- ✓ Respecter « l'esprit du lieu » : mettre en valeur sa spécificité. Permettre une découverte spécifique,
 - ✓ Révéler les enjeux liés à ce patrimoine, donner des clés pour comprendre.
 - ✓ Créer une relation avec les visiteurs : ils doivent se sentir concernés
 - ✓ Faire vivre l'émotion (et l'imaginaire) : « J'entends et j'oublie, je vois et je comprends, je fais et je me souviens ».
- ⇒ On retient 30 % de ce qu'on lit, 50 % de ce qu'on voit et 90 % de ce que l'on fait...

- Montage administratif et financier**Le plan de financement****Chiffrage du projet**

Nature des dépenses	Coûts	Répartition	
		ONF	CCMG
Améliorer le sentier			
Travaux d'emprise et passerelle	127 000 €	32 000 €	95 000 €
Faire découvrir			
Conception	40 000 €	40 000 €	
Fourniture et pose des équipements de médiation	90 000 €		90 000 €
Suivi technique et MOE	10 000 €	10 000 €	
TOTAUX	267 000 €	82 000 €	185 000 €

Demande spécifique du COPIL et validation du collège : associer les scolaires (histoire géo, arts plastiques, sciences) à ce projet : devis de 1778 € HT à rajouter au plan de financement

Plan de financement prévisionnel

Région AURA (demande de subvention en cours)	74 000 €
Etat (FNA DT) (demande de subvention en cours)	74 000 €

Reste à charge CCMG	37 000 €
Total intermédiaire	185 000 €
ONF	82 000 €
TOTAL	267 000 €

La Convention de partenariat avec l'ONF

L'ONF est en co-maîtrise d'ouvrage avec la CCMG, dans le cadre d'un partenariat public / public, organisé par une convention. Elle fixe les conditions de la coopération, notamment la répartition des missions et du financement pour la réalisation du projet.

Cette convention est proposée à l'approbation du conseil communautaire.

La CCMG est maître d'ouvrage. Elle pilote le projet. Elle sollicite les subventions. Elle commande les prestations. Elle réceptionne les travaux.

L'ONF est gestionnaire du site (forêt domaniale), qu'il met à disposition. Il internalise une partie des coûts du projet. Il garantit la compatibilité avec les enjeux forestiers. Il réalise une partie des travaux en régie. Il assure la conception du projet. Il apporte son expertise technique.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la poursuite du projet de mise en valeur du sentier dans les conditions présentées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat et de co-maîtrise d'ouvrage avec l'ONF ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer les demandes de subventions auprès des partenaires ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions pour l'application de cette décision.

Délibération déposée à la Sous-Préfecture le 24 juillet 2026

2026-96 | OBJET : VENTE DE TERRAIN ZAE DES OEILLETES – CORRECTION EURO CONTROLE / SCI DE LA BOUCLE

M. le Président expose :

- **VU** les délibérations 2024-57 du 04/06/2024 et 2025-49 du 15/04/2025 actant la vente de terrains d'une superficie de 3015 m² à la société EURO CONTROLE situés dans la zone des Ceillettes au prix de 10 € HT / m²,
- **VU** les échanges de terrains avec la commune de Saint-Martin-de-la-Porte,
- **VU** l'achat de terrain auprès de la commune de Saint-Martin-d'Arc,
- **VU** l'achat de terrain auprès de la SFTRF,
- **VU** la substitution de la SCI DE LA BOUCLE, représentée par Monsieur Malik GUESRI à la société EURO CONTROLE
- **VU** la Déclaration Préalable déposée et dans l'attente de la numérotation définitive des parcelles vendues en partie,
- **VU** le maintien des conditions initiales et précisant que cette délibération concerne des précisions administratives,

Le Président présente la liste des parcelles à vendre à la SCI DE LA BOUCLE pour un total de 3 756 m² :

Section	Numéro	Contenance vendue en m ²
F	4070	118
F	4071	49
F	4074	87
F	4075	70
F	4076	32
F	4077	123
F	4092	137
F	4093	Partie
F	4094	222
F	4095	18
F	4096	Partie
F	4100	Partie
F	4101	10
F	4102	Partie
F	4110	522
F	4111	426
F	4112	Partie
F	4114	178
F	4205	111
F	4295	8
F	4425	9
F	4805	24
F	4807	143
F	4809	13
F	4811	131
F	4831	Partie
F	4878	37
F	5017	Partie

Le Président propose :

- D'acceptation la substitution de la SCI DE LA BOUCLE à la société EURO CONTROLE pour la vente des terrains listés ci-dessus
- De confirmer la vente des 3 756 m² conformément à la liste ci-avant,
- De maintenir le prix de vente à 10 € HT/m²,
- De valider que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la substitution de la SCI DE LA BOUCLE à la société EURO CONTROLE pour la vente des terrains précisés ci-avant,
- **CONFIRME** la vente des terrains listés ci-avant,
- **CONFIRME** le prix de vente à 10 € HT le m²,
- **PRECISE** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte de vente et tous documents inhérents à cette affaire ;

Délibération déposée à la Sous-Préfecture le 24 juillet 2026

2026-97 OBJET : VŒU RELATIF A L'ACCES DE PROXIMITE AU SERVICE PUBLIC D'ORIENTATION EN MAURIENNE
--

M. le Président expose :

Le conseil communautaire de la Communauté de communes Maurienne Galibier a été informé d'un projet de réorganisation du Centre d'information et d'orientation de Saint-Jean-de-Maurienne.

Les éléments portés à sa connaissance indiquent qu'il ne s'agirait pas d'une fermeture sèche du service d'orientation en Maurienne, mais d'une réorganisation administrative conduisant à un rapprochement avec le CIO d'Albertville. Le futur service pourrait ainsi prendre l'appellation de CIO Albertville-Maurienne.

Le conseil communautaire prend acte de cette évolution possible et souhaite l'aborder avec prudence et responsabilité.

Il relève que les psychologues de l'Éducation nationale spécialisés dans l'orientation interviennent déjà principalement au sein des établissements scolaires, notamment auprès des collèges et lycées du territoire. Il relève également que la direction du CIO de Saint-Jean-de-Maurienne est déjà mutualisée avec le site d'Albertville.

Pour autant, le conseil communautaire souhaite que cette réorganisation ne se traduise pas par une diminution du niveau de service rendu aux jeunes, aux familles et aux publics non scolaires de Maurienne.

Dans un territoire de vallée et de montagne, marqué par des contraintes de mobilité et par l'éloignement de certains services publics, l'accès à un accompagnement de proximité en matière d'orientation demeure un enjeu important d'égalité des chances, de réussite scolaire, de prévention du décrochage et d'insertion professionnelle.

Le conseil communautaire comprend que la fréquentation spontanée du site de Saint-Jean-de-Maurienne puisse être limitée. Il considère toutefois que l'utilité d'un service public de proximité ne peut pas être appréciée uniquement à partir de statistiques de fréquentation, en particulier dans un territoire de montagne.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du projet de réorganisation du CIO de Saint-Jean-de-Maurienne dans le cadre d'un rapprochement avec le CIO d'Albertville ;
- **DEMANDE** que cette évolution ne conduise pas à une baisse du service rendu en Maurienne ;
- **SOUHAITE** le maintien du nombre de psychologues de l'Éducation nationale intervenant dans les établissements scolaires du territoire ;
- **DEMANDE** le maintien de permanences régulières, lisibles et substantielles à Saint Jean de Maurienne, assurées par des personnels qualifiés ;
- **SOUHAITE** que soient garanties les conditions pratiques d'accueil des jeunes, des familles et des publics non scolaires : prise de rendez-vous, secrétariat, information, continuité du service et accueil individualisé ;
- **ATTIRE** l'attention des autorités compétentes sur la nécessité de sécuriser un lieu d'accueil pérenne à Saint-Jean-de-Maurienne, notamment en cas d'évolution des locaux actuellement occupés ;
- **SOUHAITE** que les permanences partenariales utiles au territoire, notamment en matière d'orientation professionnelle, d'insertion, de bilan de compétences ou de recrutement, puissent être maintenues en Maurienne ;
- **DEMANDE** que la future appellation éventuelle "CIO Albertville-Maurienne" corresponde à une présence effective et durable du service public d'orientation en Maurienne ;
- **MANDATE** Monsieur le Président pour transmettre le présent vœu aux autorités compétentes.

Délibération déposée à la Sous-Préfecture le 24 juillet 2026

Séance du 22 juillet 2026

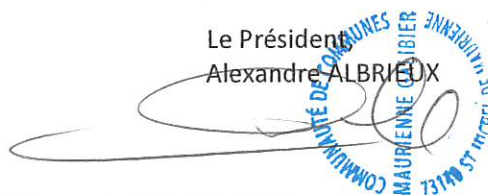
Fait et délibéré le 22 juillet 2026 et signé par le Président

Séance du 20260722	Objets des délibérations	Vote
2026-87	DESIGNATION DES DELEGUES AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC RGD SAVOIE MONT BLANC	UNA Pour: 25 Contre: 0 Abstention:0
2026-88	MODALITES DE GESTION ET DE FINANCEMENT DE LA STATION D'EPURATION CALYPSO	MAJ Pour: 23 Contre: 1 Abstention:1
2026-89	AUTORISATION D'EMPRUNT POUR LE PROJET D'EXTENSION DE L'ESPACE MAURIENNE-GALIBIER	MAJ Pour: 22 Contre: 1 Abstention:2
2026-90	DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL	MAJ Pour: 24 Contre: 0 Abstention:1
2026-91	MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS AU 1 ^{ER} AOUT 2026	UNA Pour: 25 Contre: 0 Abstention:0
2026-92	CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CHEF DE PROJET HABITAT ET REVITALISATION ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR UNE DUREE DE 36 MOIS	UNA Pour: 25 Contre: 0 Abstention:0
2026-93	AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR EMPLOIS PERMANENTS POUR UNE DUREE DE 24 MOIS DANS LE SECTEUR PETITE ENFANCE - ENFANCE	UNA Pour: 25 Contre: 0 Abstention:0
2026-94	VALIDATION DU LANCEMENT DE L'ETUDE D'OPPORTUNITE CONCERNANT LE PROJET D'HABITAT INCLUSIF	UNA Pour: 25 Contre: 0 Abstention:0
2026-95	PROJET DE MISE EN VALEUR DU SENTIER DE DECOUVERTE « PAUL MOUGIN » : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE AVEC L'ONF	UNA Pour: 25 Contre: 0 Abstention:0
2026-96	VENTE DE TERRAIN ZAE DES OEILLETES – CORRECTION EURO CONTROLE / SCI DE LA BOUCLE	UNA Pour: 25 Contre: 0 Abstention:0
2026-97	VŒU RELATIF A L'ACCES DE PROXIMITE AU SERVICE PUBLIC D'ORIENTATION EN MAURIENNE	UNA Pour: 25 Contre: 0 Abstention:0

Le secrétaire de séance,
Christophe ROBERT



Le Président
Alexandre ALBRICQX



Communauté de Communes Maurienne Galibier – Séance du 22 juillet 2026